



REUNION DU 19 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 19 juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, suite à la convocation transmise M. Robert MANDRAND, Maire.

Présents : M. MANDRAND Robert, M. BOYET Yves, Mme MIGUET Arlette, M. RODRIGUEZ Frédéric, Mme BROCHUD Aurélie, M. SERMET Patrick, Mme ROCHE Mireille, M. BOUVIER Hervé, Mme LE GALL Nicole, M. MOLLARD Raphaël Mme TEDESCO Muriel, Mme BARON Monique et M. BARDIN Alain.

Excusés : Mme COURT Martine (procuration donnée à Mme MIGUET Arlette), M. MARTIN Patrick (procuration donnée à M. MOLLARD Raphaël).

ORDRE DU JOUR

Lecture et signature des comptes-rendus du 12/04/2021 et du 17/05/2021.

I. Délibérations

1°) Reprise des concessions funéraires en état d'abandon

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal le 15 octobre 2018. Il a été constaté que plusieurs concessions perpétuelles se trouvaient en l'état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code général des collectivités territoriales (article L2223-4, R2223-13 à R2223-21). Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droits.

L'article L2223-17 du Code général des collectivités territoriales précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à donner son accord sur :

Le principe de la reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2223-4, L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-2 ;

Vu la liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté, annexée à la présente délibération,

Vu l'arrêté de convocation du 15 octobre 2018 listant les 14 concessions en état d'abandon,

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise.

Au début de la procédure, 17 concessions en état d'abandon avaient été recensées, mais 3 familles se sont fait connaître et ont demandé l'arrêt de la procédure en justifiant de leur qualité de descendants des concessionnaires et en s'engageant à remettre en état la concession.

Vu les procès-verbaux du 15 novembre 2018 et du 14 juin 2021 constatant l'état d'abandon des concessions,

Considérant que l'affichage a été effectué du 14 juin 2021 au 15 juillet 2021,

Considérant que cette situation nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **Que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune,**
- **Qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,**
- **Que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.**

Invite :

Le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including MT, ROY, FN, FR, YB_{1/3}, PS, NLG, HB, and a date stamp 19/07/2021.

2°) Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2021-2022 (Circulaire n°2006-15)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par décret n° 2006-753 en date du 29 juin 2006, les collectivités locales ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire.

Il rappelle que les tarifs actuels sont de :

Prix du forfait mensuel : 61, 76 € (ce tarif s'applique à partir de 13 repas commandés par mois et par enfant)

Prix du ticket unitaire : 4, 89 € (en dessous de 13 repas commandés par mois et par enfant)

Il précise que le traiteur ne prévoit pas d'augmentation, le prix du repas à régler par la commune s'élèvera donc à 3, 62 € TTC. Cependant, pour l'année 2020, la Commune a dû financer un reste à charges de 30 626, 37 € pour le service de restauration scolaire.

M. le maire propose une revalorisation des tarifs de 2%,

- **Soit un forfait mensuel à 62, 99 €**

- **Un ticket unitaire à 4, 99 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu les explications de la commission scolaire :

DECIDE, à l'unanimité des membres présents de revaloriser de 2% les tarifs de cantine scolaire,

Les tarifs de la cantine pour **l'année scolaire 2021/2022** seront donc les suivants :

Prix du forfait mensuel : 62, 99 € (ce tarif s'applique à partir de 13 repas commandés par mois et par enfant)

Prix du ticket unitaire : 4, 99 € (en dessous de 13 repas commandés par mois et par enfant).

3°) Tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2021-2022

Monsieur le Maire indique que le compte de résultat de l'année civile 2020 pour la garderie périscolaire présente **un déficit de 11 236, 23 €**, compte tenu de la fermeture de la garderie pendant 36 jours en raison du COVID et des charges incompressibles (salaire du personnel, entretien des bâtiments).

Les tarifs actuels sont de :

Quotient familial	Tarif au ¼ heure	Tarif à l'heure
≤ 750	0, 57 €	2, 28 €
Compris entre 751 et 1200	0, 72 €	2, 86 €
≥ 1200	0.89 €	3, 57 €

M. le Maire propose de revaloriser de 2 % les tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu les explications de la commission scolaire :

DECIDE à l'unanimité des membres présents, pour l'année scolaire 2021/2022, de revaloriser de 2 % les tarifs de garderie.

Les tarifs seront donc les suivants à partir du 1^{er} septembre 2021 :

Quotient familial	Tarif au ¼ heure	Tarif à l'heure
≤ 750	0, 58 €	2, 33 €
Compris entre 751 et 1200	0, 73 €	2, 92 €
≥ 1200	0.91 €	3, 64 €

II. Réfection de terrasse logement locatif chemin sous bourassagne

La terrasse du logement locatif situé au 34 B chemin sous bourassagne nécessite une réfection compte-tenu de sa vétusté.

Des devis ont été demandés auprès de :

- la maçonnerie RIBEIRO, pour un montant de 7 903, 50 € T.T.C.
- la maçonnerie GILLIO, pour un montant de 5 892, 00 € T.T.C.

JTT
AN
FR
YB 2/3 PS
RIBO NLG
FB
AB
19/07/2021

Le Conseil municipal décide de retenir le devis de l'entreprise GILLIO, qui consistera en la démolition de la terrasse existante, la réalisation de fondation sous muret, un dallage et la réalisation d'un muret existant.

III. Urbanisme

- **Demande de déclaration préalable :**
 - M. BADOIL Gilles, réhaussement et crépis d'un mur de clôture, section AI 225, lotissement les varilles ;
- **Demande de permis de construire :**
 - SCI SASHA, construction d'une maison individuelle, section AL 364, chemin de cul de bœuf, de 146 m². Après discussion le Conseil municipal à l'unanimité est défavorable à une toiture terrasse, qui ne s'intègre pas dans l'environnement des anciennes maisons à côté. De plus, nous demandons de changer l'accès de la parcelle qui est trop dangereux. Ces indications seront notées dans l'avis du Maire transmis au droit des sols.

IV. Questions diverses

- La Mairie sera fermée du 16 au 27 août 2021.
- **La collecte des ordures ménagères**, qui est de la compétence de la Communauté de Communes ne se fera que tous les 15 jours d'ici la fin de l'année. Une réunion publique sera organisée au préalable, par Bièvre Isère Communauté. Puis, à terme les habitants devront déposer leurs ordures ménagères à proximité des points d'apport volontaires (moloks). Une dizaine de plateforme sont prévues sur la commune. La taxe des ordures ménagères (T.E.O.M) sera incluse sur la facture de taxes foncières.
- **Assainissement** : Une nouvelle étude est en cours, qui permettra en septembre de savoir si la Commune sera raccordée à l'assainissement collectif avec le SYSTEPUR ou si une station de lagunage collective sera construite sur SAVAS MEPIN.
- Des artisans souhaiteraient s'installer dans les terrains attenants à la zone artisanale La Fontaine. Le terrain appartenant à des propriétaires privés, le propriétaire doit donc traiter directement avec le pétitionnaire.
- **23 ou 24 octobre 2021** : organisation de la vente de boudins au profit du CCAS.
- Pétiscolaire : la commission scolaire a modifié le permis à point (passage de 10 à 6 points). Une réunion est organisée le 31 août 2021 avec les parents d'élèves, afin de présenter le fonctionnement des services de cantine et garderie aux familles.
- **Forum des associations** organisé le 03 septembre 2021 de 18h à 21h, au gymnase.
- **Les Centrales villageoises** vont prochainement versées la somme de 400 € à la commune, correspondant au montant annuel de la location de la toiture de l'école, suite à l'installation des panneaux photovoltaïques.
- **Prochain conseil municipal prévu le lundi 13 septembre 2021 à 18h30, salle du conseil.**

